Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_032-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-032 – Modification n°1 du marché " Aménagement du lotissement Les Pommettes "

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°23-081 du Conseil Municipal réuni le 12 décembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du lotissement Les Pommettes,

Considérant que le lot n°1 « Terrassement – Voirie – Assainissement » a été attribué à la SAS CHAZE TP,

Considérant que, par opération de fusion-absorption effective au 1er juin 2025, la SAS CHAZE TP a été absorbée par la SAS JUGE CAMILLE, laquelle se substitue à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant que cette modification résulte d'une opération de restructuration du titulaire, sans modification substantielle du marché,

Considérant que la SAS JUGE CAMILLE présente les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'exécution du marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver la modification n°1 du marché de travaux relatif à l'aménagement du lotissement Les Pommettes, portant sur le transfert du lot n°1 « Terrassement – Voirie – Assainissement » de la SAS CHAZE TP à la SAS JUGE CAMILLE, par suite d'une fusion-absorption,**

- **De préciser que les modalités de paiement résultant de la cession de créance notifiée le 16 février 2024 au bénéfice de BPI France demeurent inchangées,**

- **D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette modification.**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260303-D26_032-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric